

## Méthodes de charge

### *Acte d'accusation/Dénonciation*

**L'acte d'accusation** est la conclusion du grand jury selon laquelle un crime s'est probablement produit et des accusations peuvent être engagées contre le défendeur devant la Cour supérieure. Le grand Jury est un groupe de citoyens du Delaware sélectionnés au hasard qui examinent les preuves pour déterminer s'il y a lieu de procéder à une mise en accusation. En général, seul l'officier de police témoigne. Ni le défendeur ni les avocats ne sont présents. Si le grand jury ne prononce pas d'inculpation, il est probable que l'affaire ne sera pas poursuivie. Si le défendeur est inculpé, vous serez informé des procédures judiciaires à venir. *L'audience du grand Jury est fermée au public.* **Dénonciation** : Si le défendeur renonce à la mise en accusation, il peut être inculpé par le procureur au moyen d'un document appelé dénonciation. Il n'est pas rare que des accusations soient portées par voie de dénonciation, en particulier dans les comtés de Kent et de Sussex.

---

### *Enquête sur le cautionnement*

L'objectif de cette enquête est de déterminer si la caution peut être réduite afin que le défendeur puisse être libéré de la détention préventive. Cette audition peut avoir lieu à tout moment et est ouverte au public. L'examen de la mise en liberté sous caution peut avoir lieu devant le tribunal d'instance, le tribunal municipal ou la Cour des plaidés communs si le défendeur n'a pas été inculpé ou si une dénonciation n'a pas été déposée. Si le défendeur a été inculpé ou si une dénonciation a été déposée, l'audience se tient devant la Cour supérieure.

---

### *Mise en accusation*

La mise en accusation se tient devant la Cour supérieure. L'objectif est de lire les chefs d'accusation au défendeur. À ce moment-là, le défendeur plaide coupable ou non coupable. Le défendeur peut renoncer à cette audience. Cela signifie que le défendeur choisit de ne pas avoir cette audience et qu'il se présentera au procès sans cette dernière. *Cette audition est ouverte au public.*

---

### *Examen des cas*

L'examen du cas est une réunion informelle entre le procureur et l'avocat de la défense pour discuter des possibilités d'accord et déterminer si le cas est prêt pour le procès. Si un accord de plaidoyer est signé, le défendeur est amené dans la salle d'audience pour

l'acceptation officielle du plaidoyer par le juge. L'examen de l'affaire n'est pas ouvert au public. Toutefois, étant donné qu'un plaidoyer peut être déposé au tribunal par le défendeur, vous devriez discuter avec le procureur pour savoir si vous pouvez assister à l'audience.

---

### *Procès*

Les procès pour délit se déroulent devant la Cour supérieure. L'objectif est de déterminer si le défendeur est coupable ou non coupable. Le procès est généralement programmé 70 jours après l'inculpation ou le dépôt d'une dénonciation, si aucune prorogation n'est accordée. Toutefois, en raison de l'arriéré judiciaire actuel, de nombreuses affaires prennent plus d'un an avant d'être jugées. Vous devez témoigner si vous êtes appelé à comparaître. Vérifiez auprès du procureur avant la date du procès. La plupart des procès pour délit se déroulent devant un jury. Toutefois, certains sont jugés devant un juge président seul. Dans un procès pénal, le jury peut déclarer le défendeur coupable, coupable d'un chef d'accusation moins grave ou non coupable. Un vice de procédure peut être prononcé si le jury ne parvient pas à une décision unanime. Au cours du procès, le juge peut rejeter les accusations ou déclarer un vice de procédure pour diverses raisons. Il s'agit généralement de problèmes de preuves ou de règles de procédure judiciaire. Le procureur vous expliquera ce qui s'est passé en cas de non-lieu/vice de procédure. *Les procès de la Cour supérieure sont ouverts au public.*